

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

03122505

TRIBUNAL DE COMMERCE
Palais de Justice II
rue Clarisse, 115
B 1400 NIVELLES

L. 93481

Greffe 14 NOV. 2003

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/11/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : GESTINFORM**Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE****Siège : 1330 RIXENSART, AVENUE J. KENNEDY, 14****N° d'entreprise : 440207477****Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS**

Il résulte d'un acte reçu le 17 octobre 2003 par le Notaire Olivier DUBUISSON de résidence à Ixelles, Enregistré sept rôles trois renvois, au 1er bureau de l'Enregistrement d'Ixelles, le ving trois octobre 2003, vol 27 fol 38 case 3. Reçu vingt cinq euros (25). L'inspecteur principal a i H. DESMET, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « GESTINFORM », ayant son siège social à 1330 RIXENSART, Avenue J. Kennedy, 14. A décidé : 1) de transformer la nature juridique de la société en société civile à forme de société privée à responsabilité limitée sans changement de la personnalité juridique. 2) de remplacer l'objet social et de remplacer le texte de l'article 3 des statuts de la manière suivante : La société a pour objet les activités civiles de conseil fiscal telles que définies par l'article 38 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, ainsi que l'exercice de toutes les activités compatibles avec celles-ci. Relèvent notamment de la fonction de conseil fiscal : 1° l'octroi d'avis se rapportant à toutes matières fiscales; 2° l'assistance des contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales;

3° la représentation des contribuables. La société peut réaliser toutes les opérations liées directement ou indirectement à son objet, pour autant que celles-ci ne soient pas interdites par la loi du 22 avril 1999 et ses arrêtés d'exécution, et pour autant qu'elles soient compatibles avec la déontologie à laquelle la profession de conseil fiscal est soumise. Elle pourra réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger sous contrainte des dispositions internationales en la matière. Elle pourra exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à son objet, pour autant que celle-ci soit compatible avec la qualité de conseil fiscal. Elle ne pourra détenir de participations, directement ou indirectement, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans des sociétés autres que des sociétés à caractère exclusivement professionnel. Préalablement à la réalisation de son objet la société est tenue de demander la qualité de conseil fiscal à l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux et cette qualité devra lui être octroyée par l'Institut ». 3) d'arrêter comme suit les statuts de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée : La société est constituée sous forme de société civile à forme de société privée à responsabilité limitée et est dénommée « GESTINFORM ». Le siège social est établi à 1330 Rixensart, avenue J. Kennedy, 14. Objet: Voir ci-dessus. La société est constituée pour une durée indéterminée. Le capital social est fixé à la somme de 20.000,00 euros, et est représenté par 750 parts sociales nominatives, sans désignation de la valeur nominale. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale pour une durée illimitée. La majorité des gérants, associés ou non, doit avoir la qualité de conseil fiscal et doit être membre de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux. Une minorité de gérants, associés ou non, peuvent être des personnes ayant à l'étranger une qualité reconnue équivalente à celle de conseil fiscal en Belgique. Le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour poser ou autoriser tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sous contrainte des dispositions particulières découlant de la jouissance de la qualité et du port du titre de conseil fiscal, telles que prévues par la loi du 22 avril 1999 et de ses arrêtés d'exécution, à l'exception des actes qui sont expressément réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) peu(ven)t nommer des fondés de procuration, associés ou non, agissant seuls ou conjointement, dans les limites de leur compétence professionnelle et sous réserve des limites légales relatives au port du titre et à l'exercice la profession d'expert-comptable et/ou conseil fiscal. Les personnes auxquelles une délégation a été confiée et qui ne sont pas personnellement membres de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux ne peuvent se livrer à quelque acte ou prise de décision ayant trait, directement ou indirectement, au port du titre de conseil fiscal. Le cas échéant, le conseil de gestion fixe les rémunérations et pouvoirs spéciaux attachés à ces fonctions à charge de frais généraux. L'assemblée générale ordinaire se tiendra de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin de chaque année, à dix-neuf heures. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Pouvoirs : L'assemblée décide de conférer au gérant tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et au Guichet de l'Entreprise « Union des Classes Moyennes », en abrégé « UCM » à 1030 Bruxelles, avenue A. Lacomblé, 29, ceux d'opérer les modifications nécessaires auprès de toutes Administrations, en particulier au registre des sociétés civiles et à la taxe sur la valeur ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Olivier DUBUISSON
NOTAIRE
Annexe : Expédition de l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/11/2003 - Annexes du Moniteur belge